



POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES ET BIOSIMILAIRES DANS LES RÉGIMES PUBLICS CANADIENS D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

Le présent document de référence se veut un résumé des (a) politiques provinciales d'établissement des prix des médicaments génériques mises en œuvre entre 2010 et 2015 et (b) des politiques de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique sur les médicaments génériques et biosimilaires adoptées depuis 2013.

TABLEAU 1 : POLITIQUES PROVINCIALES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES, EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU PRIX DES MÉDICAMENTS DE MARQUE, DE 2010 À 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Colombie-Britannique	15 octobre : 50 % médicaments génériques existants 42 % nouveaux médicaments génériques	4 juillet : 40 % tous les médicaments génériques	2 avril : 35 % tous les médicaments génériques	1 ^{er} avril : 25 % la plupart des médicaments génériques	1 ^{er} avril : 20 % la plupart des médicaments génériques Le prix de tous les autres médicaments génériques de forme solide non administrés par voie orale est établi à 35 % du prix indiqué sur la liste des prix des médicaments de marque du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2019	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alberta	<p>1^{er} avril : 56 % médicaments génériques existants</p> <p>45 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} avril : 45 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} juillet : 35 % nouveaux médicaments génériques</p>	<p>1^{er} mai : 18 % tous les médicaments génériques</p>	<p>1^{er} avril : Plus bas prix offert pour les médicaments génériques existants; tarification par niveau pour les nouveaux médicaments génériques : 70 % pour un médicament générique 50 % pour deux médicaments génériques 25 % pour trois médicaments génériques 18 % pour quatre médicaments génériques ou plus</p>	<p>1^{er} avril : Adoption d'un cadre de tarification par niveau</p>
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Saskatchewan		<p>1^{er} avril : 40 % nouveaux médicaments génériques</p> <p>1^{er} mai et 1^{er} juin : 45 % des médicaments génériques existants</p>	<p>1^{er} avril : 35 %</p>			<p>1^{er} avril : 25 % pour les médicaments oraux solides 35 % pour les autres formes</p>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
		1 ^{er} avril et 1 ^{er} octobre : 35 % médicaments génériques des catégories de l'ancien contrat d'offre à commandes				
Manitoba	L'établissement du prix des médicaments génériques est régi par les ententes de gestion de l'utilisation conclues avec les fabricants en vertu desquelles le prix d'un médicament générique est égal à celui demandé dans d'autres provinces choisies.					
Ontario	1 ^{er} juillet : 25 %* régime public 50 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 %* régime public, 35 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 %* régime public, régime privé et dépenses personnelles			15 mai : Tarification par niveau pour les médicaments génériques†
Québec	Le Québec exige des fabricants de médicaments génériques qu'ils lui accordent le prix le plus bas offert dans les autres provinces.					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nouveau-Brunswick			1 ^{er} juin : 40 % 1 ^{er} décembre : 35 %	1 ^{er} juin : 25 % pour les médicaments oraux solides		

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
				35 % pour les médicaments oraux non solides		
Nouvelle-Écosse		1 ^{er} juillet : 45 %	1 ^{er} janvier : 40 % 1 ^{er} juillet : 35 %		12 novembre : 25 % pour les médicaments oraux solides 35 % pour les médicaments oraux non solides	
Île-du-Prince-Édouard			1 ^{er} juillet : 35 %	1 ^{er} décembre : 25 %		
Terre-Neuve-et-Labrador			16 avril : 45 % 1 ^{er} octobre : 40 %	1 ^{er} avril : 35 % 1 ^{er} juillet : 25 %		
Yukon	Aucune politique d'établissement des prix des médicaments génériques en place. Toutefois, puisque les pharmacies s'approvisionnent auprès de grossistes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, elles obtiennent les prix facturés dans ces provinces.					

* Les politiques d'établissement des prix des médicaments génériques s'appliquent aux médicaments oraux solides administrés; pour tous les autres médicaments, les prix s'établissent à 35 %.

Modifications aux règlements applicables aux médicaments génériques figurant dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario depuis le 1^{er} avril 2013.

TABLEAU 2 : INITIATIVES DE L'ALLIANCE PANCANADIENNE PHARMACEUTIQUE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix des médicaments génériques réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque*	1 ^{er} avril : 6 des médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 10	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants sont réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 14	1 ^{er} avril : 4 autres médicaments génériques les plus courants seront réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 18	1 ^{er} avril : Période de transition d'un an durant laquelle le prix de 6 médicaments génériques est réduit à 15 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : Le prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits est réduit de 25 % à 40 % , soit une économie pouvant atteindre 90 % par rapport au prix de référence des médicaments de marque	
Cadre de tarification par niveau		<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 (source unique) – un médicament générique : 85 % du prix de référence du médicament de marque en l'absence d'une entente concernant la liste des produits (ELP) pour le médicament de marque; 75 % si une ELP existe • Niveau 2 (source double) – deux médicaments génériques : 50 % du prix du médicament de marque • Niveau 3 (sources multiples) – trois médicaments génériques ou plus : 25 % du prix du médicament de marque pour les formes solides administrées par voie orale; 35 % pour les formes solides non administrées par voie orale 					

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Biosimilaires				1 ^{er} avril : Diffusion de « Principes fondamentaux pour les produits biologiques ultérieurs » afin d'encadrer les négociations		Septembre 2018 : Rédaction du document « Directives et négociations de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique relatives aux produits biologiques » visant à orienter et à définir le processus de négociation des produits biologiques et biosimilaires ainsi que le processus qui régira l'étude de ces produits aux fins de remboursement par les régimes publics d'assurance- médicaments canadiens	Mars 2019 : Le <i>Plan d'action de l'initiative pancanadienne sur l'utilisation des médicaments biosimilaires en oncologie</i> a été élaboré par les responsables de l'Initiative pancanadienne sur l'utilisation des médicaments biosimilaires en oncologie (en partenariat avec l'Alliance pancanadienne pharmaceutique et Action Cancer Ontario) afin de fournir une feuille de route pour l'utilisation de biosimilaires en oncologie au Canada

Remarque : Depuis le 1^{er} avril 2013, les politiques provinciales générales d'établissement des prix des médicaments génériques ne s'appliquent plus aux médicaments assujettis à la politique de 18 %, conformément à la décision du Conseil de la Fédération.

* Médicaments génériques assujettis à la règle du 18 %, par date d'entrée en vigueur :

- 1^{er} avril 2013 : atorvastatine, ramipril, venlafaxine, amlodipine, oméprazole et rabéprazole.
- 1^{er} avril 2014 : rosuvastatine, pantoprazole, citalopram et simvastatine.
- 1^{er} avril 2015 : clopidogrel, gabapentine, metformine et olanzapine.
- 1^{er} avril 2016 : chlorhydrate de donépézil, ézétimibe, quétiapine et zopiclone.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 15 % :

- 1^{er} avril 2017 : atorvastatine, amlodipine, simvastatin, pantoprazole, ramipril, clopidogrel.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 10 %, et réduction d'autres médicaments génériques à 18 % :

- 1^{er} avril 2018 : Le prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits au Canada a été établi entre 10 à 18 % des prix de référence des médicaments de marque. Pour la liste complète des médicaments concernés, veuillez consulter le site Web de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique : <https://www.pcpacanada.ca/fr/cadre-regissant-le-prix-des-medicaments-generiques>.